



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5193 du 11/03/2015

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service  
Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2015

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</li><li>- Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</li><li>- Aux Directeurs des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</li><li>- Aux Administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</li><li>- Aux Directeurs(trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et des centres techniques de Strée et Gembloux ;</li><li>- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</li></ul> <p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aux Organisations syndicales ;</li><li>- Aux Commissaires et délégués du Gouvernement</li></ul>
<input type="checkbox"/> Libre subventionné	
<input type="checkbox"/> libre confessionnel	
<input type="checkbox"/> libre non confessionnel)	
<input type="checkbox"/> Officiel subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Tous	
Type de circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input checked="" type="checkbox"/> A partir du	
Documents à renvoyer	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Date limite :	
<input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Congés de compensation et dispenses de service 2015	

**Signataire**

Ministres

Madame MILQUET, Ministre de l'Education  
Madame SIMONIS, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale  
Monsieur MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la  
Recherche et des Médias

**Personnes de contact**

Service ou Association : Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean-Luc DUVIVIER	02/413 36 44	jean-luc.duvivier@cfwb.be

Nous portons à votre connaissance qu'en 2015, un congé compensatoire est accordé du lundi 28 décembre 2015 au jeudi 31 décembre 2015 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- Deux jours fériés légaux coïncident avec un samedi ou un dimanche, à savoir le 15 août 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;
- Deux jours de congé réglementaire coïncident avec un samedi ou un dimanche, à savoir le 15 novembre 2015 et le 26 décembre 2015.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

Conformément à la circulaire relative aux congés et dispenses de service applicable en 2015 au personnel de la fonction publique, trois dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 2 janvier 2015 (lendemain du jour de l'An), du vendredi 15 mai 2015 (lendemain de l'Ascension) et du lundi 20 juillet 2015 (veille de la fête nationale).

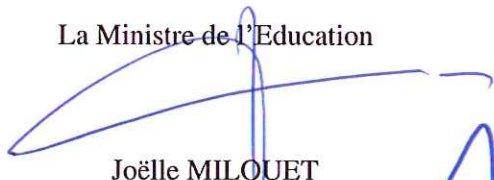
Dans les établissements d'Enseignement obligatoire, d'Enseignement supérieur non universitaire et d'Enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 2 janvier, 15 mai et 20 juillet 2015, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Il est également octroyé un jour de compensation en raison de la fête de la Fédération Wallonie Bruxelles du 27 septembre 2015 qui coïncide avec un dimanche.

Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

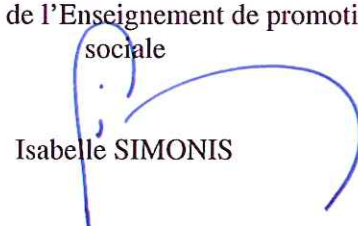
Nous vous remercions de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Ministre de l'Education



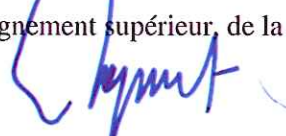
Joëlle MILQUET

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale



Isabelle SIMONIS

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias



Jean-Claude MARCOURT